

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2018

---

## RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 629)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par  
M. Houlié, rapporteur

-----

#### ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« notifier »,

insérer les mots :

« dans les meilleurs délais ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« dans les meilleurs délais ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.